

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 14 octobre 2025 à 20h30

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (9) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 10/10/2025	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Denise WUILQUE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot - Territoire d'Energie Lot;
- Protection complémentaire santé des agents : choix des modalités de participation;
- Décision modificative du budget;
- Réalisation de travaux au Fournil;
- Modalités d'occupation du Fournil par l'association Diane Cassagnole;
- Demande d'élargissement du chemin rural dit Planque de la Thèze;
- Organisation de la cérémonie du 11/11/2025;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

DEL 2025 023 Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46) :

Votants : 9	Votes pour : 9	Votes contre : 0	Abstentions : 0
--------------------	-----------------------	-------------------------	------------------------

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la

modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;

- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

DEL 2025 024 Délibération de la décision modificative n°2 - Cassagnes 2025 :

| **Votants : 8** **|** **Votes pour : 8** **|** **Votes contre : 0** **|** **Abstentions : 0** **|**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, notamment afin d'assumer les dépenses relatives aux programmes d'enfouissement du réseau de télécommunication lieu-dit Ferrand et de réhabilitation du Fournil, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21538 - 114	Autres réseaux	0	1 000
2131 - 115	Bâtiments publics	0	5 000
2131 - 89	Bâtiments publics	0	-6 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

TOTAL		0	0
--------------	--	----------	----------

Monsieur Jean-Michel ASTOUL, Président de l'association "La Diane Cassagnole", se retire lors du vote.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DEL 2025 025 Programme de réhabilitation du Fournil communal en salle associative et plan de financement :

| Votants : 8 | Votes pour : 8 | Votes contre : 0 | Abstentions : 0 |

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal de la demande formulée par l'association "La Diane Cassagnole" d'obtenir un lieu de rencontre pour ses membres afin de favoriser la cohésion et le dynamisme associatif et de suggérer que la bâtisse du Fournil, idéalement située dans le bourg de Cassagnes à proximité de l'atelier municipal, constituerait un site approprié. En l'état, ladite bâtisse nécessite des travaux de réhabilitation et d'aménagement afin de répondre aux normes afférentes aux établissements de la catégorie de ce projet. Par ailleurs, à terme, cette salle ferait l'objet d'un conventionnement afin d'en formaliser les modalités d'occupation périodique.

Monsieur le maire présente les solutions proposées et l'estimation de cette opération pour un montant total de 3 518,85 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût estimatif de l'opération					
Nature des dépenses		Nom du prestataire	Montant (HT)		
Études complémentaires / frais annexes					
Sous-total MOE/Études			0,00 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)					
Extension de l'ouvrage électrique depuis l'atelier communal		ESCAL ELEC	2 918,00 €		
Circuit d'alimentation AEP /évacuation pour chauffe-eau, évier et machine à laver		GIRAUDON Franck	600,85 €		
Sous-total travaux ou acquisitions			3 518,85€		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			3 518,85 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération					
Financements		à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux

DETR			0,00 €	0%
Conseil régional			0,00 €	0%
Conseil départemental			0,00 €	0%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		0,00€	0%
Part de la collectivité	Fonds propres		3 518,85 €	
	Emprunt		0,00 €	
	Crédit bail ou autres		0,00 €	
	Recettes générées par le projet		à définir	
	Participation du maître d'ouvrage		3 518,85 €	100,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			3 518,85 €	

Monsieur Jean-Michel ASTOUL, Président de l'association "La Diane Cassagnole" se retire lors du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de réhabilitation du fournil communal en salle associative pour un montant total de 3 518,85 € HT selon les travaux préconisés;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

DONNE pouvoir au maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires y compris relatives au conventionnement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Projet de délibération qui sera soumis à l'approbation du CST pour participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation :

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL.

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1^{er} janvier

2026.

S'agissant du risque Prévoyance, cette participation devient obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, l'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés, répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales ;*
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.*

Soucieux de protéger ses agents contre les aléas de la vie et dans le respect de ses obligations réglementaires, la commune de Cassagnes souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels ses agents ont choisi d'adhérer, pour la garantie Santé.

Le montant de la participation forfaitaire est fixé à hauteur de 15,00 € (quinze Euros) par agent et par mois.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : *d'accorder une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat labellisé sur le risque Santé ;*

Article 2 : *de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la commune de Cassagnes à hauteur de 15,00 € (quinze Euros) /agent et par mois;*

Article 3 : *d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financières de ses agents.*

- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'intervention prochaine d'un prestataire pour la destruction d'un nid de frelons qui serait situé dans le clocher de l'Eglise et présente les devis établis à ce titre. La proposition de l'entreprise Ets LAIB 4D pour un montant total de 250,00 € HT est retenue.
- Monsieur le Maire informe de la demande d'élargissement du chemin rural dit Planque de la Thèze formulée par des riverains auprès des services communaux. Le concours des services de la communauté des communes de la Vallée du Lot et du Vignoble a été sollicité pour l'établissement d'un devis dans ce sens.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Bernard LANDIECH

Le secrétaire de séance, Denise WUILQUE